



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF  
Cent septième session  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

EB107/INF.DOC./1 Corr.1  
12 janvier 2001

---

## Approche à suivre en matière d'augmentations de coût et de taux de change

### Rectificatif

A la page 2, *remplacer* le texte actuel du paragraphe 2 de l'annexe par le texte suivant :

« 2. La pratique concernant les **taux de change** a consisté, depuis maintenant de nombreuses années, comme dernière étape du processus budgétaire, et même si l'Assemblée de la Santé ne décidait pas de prévoir de crédits pour les augmentations de coût, à recalculer le budget (en utilisant les taux de change du mois de mai du franc suisse et des cinq monnaies des bureaux régionaux autres que le dollar) pour obtenir le montant à soumettre à l'Assemblée de la Santé. Pendant l'exécution du budget, les lignes budgétaires basées sur certaines monnaies locales ont été ajustées mensuellement par le biais du mécanisme de compensation des gains et pertes au change. Ces lignes budgétaires ont ainsi été « protégées » des gains ou pertes au change, les allocations correspondantes étant ajustées à la hausse ou à la baisse au moyen des recettes occasionnelles, pour compenser les fluctuations de certaines monnaies locales vis-à-vis du dollar des Etats-Unis. Pour les derniers exercices, le montant imputé sur le mécanisme de compensation des gains et pertes au change a été limité à US \$31 millions. »

= = =